



Régie d'Electricité et Service des Eaux  
Montvalezan - La Rosière

## **ENGAGEMENT D'ALIMENTATION EN EAU TEMPORAIRE**

Je soussigné ..... Qualité : .....  
Représentant l'établissement : .....  
Adresse de facturation : .....  
.....  
Téléphone : ..... Portable : ..... Fax : .....

Demande au Service des Eaux de Montvalezan, l'alimentation en eau temporaire de l'installation :

.....  
.....  
.....

Pour la durée du : ..... au : .....

Diamètre du tuyau : .....

### **Conformément :**

#### **A l'article 7 du règlement du Service des Eaux et de l'Assainissement :**

*La manœuvre des robinets de prise en charge sous bouche à clé de chaque branchement est exclusivement réservée à l'agent du service des eaux et INTERDITE EXPRESSEMENT AUX USAGERS. En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné devra se borner à fermer le robinet d'arrêt avant compteur. En cas de manquement à cette disposition par l'utilisateur, tout dommage éventuel sur les installations lui sera facturé par le Service des Eaux de Montvalezan.*

*Le démontage partiel ou total des branchements ne peut être fait que par des agents du service des eaux ou l'entreprise désignée par celui-ci, aux frais du demandeur. Les matériaux provenant de ces travaux restent la propriété du service des eaux.*

#### **A l'article 15 du règlement du Service des Eaux et de l'Assainissement :**

*Il est formellement interdit à tout abonné, sous peine de résiliation immédiate de son abonnement, et sans préjudice de poursuites que le service des eaux pourrait exercer contre lui :*

- de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, de briser les cachets de plomb de cet appareil,*
- de faire aucune opération sur le tuyau d'amenée, le robinet d'arrêt ou le compteur.*

**A l'article 21 du règlement du Service des Eaux et de l'Assainissement :**

*L'abonné prendra à ses risques et périls toutes les précautions qu'il jugera utiles pour garantir son compteur contre la gelée, les chocs et accidents divers qui lui seraient imputables.*

*Tout remplacement ou toute réparation de compteur dont le plomb de scellement aurait été volontairement enlevé, seront effectués par le service des eaux, aux frais de l'abonné.*

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».